



## Optimisation du Code de l'eau Priorités d'AQUAWAL

S.A. AQUAWAL

Rue Félix Wodon 21 - B 5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 25 42 30 - Fax : +32 (0)81 65 78 10 - [aquawal@aquawal.be](mailto:aquawal@aquawal.be) - [www.aquawal.be](http://www.aquawal.be)

**Optimisation du Code de l'Eau**  
**Priorités d'AQUAWAL**

- **Secteur de la production-distribution d'eau**

1. **Révision des modalités de tarification et de facturation :**

- Exclusion des taxes (redevance de protection des captages et contribution de prélèvement) du CVD.
- Assouplissement de la périodicité de la facturation.

2. **Différenciation dans le Code de l'eau de la fourniture d'eau à des fins domestiques de celle à destination du secteur industriel.**

- Tarification.
- Plan de secours (mise en place de moyens alternatifs d'approvisionnement adéquats).
- Fonds social de l'eau.
- Plan comptable.

3. **Prise en compte des eaux d'exhaure et du démergement en leur octroyant les moyens financiers adéquats pour assurer une valorisation (cf. Livre blanc sur le démergement).**

- Intégration de dispositions permettant de favoriser les opérations de valorisation.
- Identification claire et précise des gestionnaires des cours d'eau et des charges d'entretien qui y sont liées.

4. **Mise en adéquation des mesures en zone de prévention de captage en regard de l'évolution des différentes législations environnementales (permis d'environnement, PGDA, NAPAN, rejets d'eaux, Décret « Sols »...).**

- Nécessité de mise en cohérence des articles concernant les zones de prévention.

5. **Nécessité d'interdiction des prises d'eau privées avec la possibilité en parallèle de prévoir un régime de dérogation.**

- Evaluation de l'opportunité de la prise d'eau en regard des alternatives possibles en donnant la priorité aux réseaux de distribution publique.
- Consacrer l'utilisation des eaux géothermales dans le Code de l'eau et sa mise en œuvre par le réseau public ; en parallèle, prévoir la réglementation de la géothermie à très basse température dans les zones de captage, en plus des dispositions légales du permis d'environnement.

- **Secteur de l'assainissement**

1. **Coordination des dispositions du Code de l'eau et du CoDT à la place du CWATUPE.**
  - la définition d'habitation ;
  - la notion de délivrance de permis en première instance ;
  - la définition de la zone urbanisable.
2. **Avis des OAA et des communes :**
  - Permis d'urbanisation et d'urbanisme groupé
  - Combinaison de dérogation de raccordement à l'égout et de dispense de SEI et lors de dispense de SEI.
3. **Etablissement de prescriptions techniques relatives aux installations intérieures d'assainissement.**
4. **Etablissement de lignes directrices pour lever certaines imprécisions, contradictions ou dispositions sujettes à interprétation :**
  - La notion de coût excessif pour la dérogation de raccordement à l'égout et de dispense de fosse septique ;
  - L'impossibilité technique d'infiltrer ou la disponibilité insuffisante du terrain ;
  - Les Annexes XXIX, XXX, XXXV et XXXVI du Code de l'eau relatives aux prélèvements d'échantillons et aux analyses souhaitées.
5. **Les définitions relatives à l'assainissement devront être modifiées pour plus de clarté en ligne avec les travaux en matière de Gestion des eaux usées par temps de pluie.**

\* \* \* \* \*